

Décision

Générale

colonial

Décision n° 75-1632/SG/CDI mettant à jour jusqu'au 31 décembre 1971 la série des indices de prix et de salaires à prendre en compte pour l'application des clauses de variation de prix dans les marchés de construction et de travaux publics passés pour le compte au territoire et portant rectification de certains indices antérieurement publiés.

n° 75-1632/SG/CDI

Ministère
MINISTRE DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT
INDUSTRIEL

Date de publication
19 août 1975

Numéro JO
n° 17 du 10/09/1975

Date du numéro
10 septembre 1975

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

À la liste des indices officiels de prix et de salaires publiés mensuellement, sera ajouté, à compter du 1er octobre 1974, après l'indice EG; l'indice suivant: — GO: Indice du prix de vente, à la pompe du gas-oil; Toutefois ce nouvel indice donné à titre purement documentaire n'entrera pas dans le calcul de l'indice général Icc.

Art. 2

Les valeurs des indices de prix et de salaires à prendre en compte pour l'application des clauses de variation de prix dans les marchés de construction et de travaux publics passés pour le compte du Territoire, sont ainsi fixées: Valeur des indices en 1974: (Base 100: juillet 1968)

Art. 3

Pour tenir compte des variations du taux de chancellerie du franc Djibouti depuis septembre 1973, il y a lieu de remplacer les valeurs des indices métropolitains raccordés, publiées depuis cette date et jusqu'au mois de septembre 1974 inclus, par les valeurs suivantes :